

QUESTIONS ET RÉPONSES

ARBITRAGE

aux petites créances



RÉCLAMATIONS
DE **5000 \$**
ET MOINS
(sans compter les intérêts)

Depuis novembre 2023, l'arbitrage aux petites créances est déployé progressivement dans certains districts judiciaires. S'il n'y a pas d'entente lors de la séance de médiation obligatoire, votre dossier sera automatiquement transféré en arbitrage. Vous recevrez un avis par la poste si votre dossier est transféré en arbitrage.

QU'EST-CE QUE L'ARBITRAGE ?

L'arbitrage est un moyen de mettre fin à un dossier aux petites créances. Un arbitre prend connaissance du dossier. Il vous entend lors d'une ou des séances d'arbitrage, puis il rend une décision qui met fin au dossier. Sa décision est finale et sans appel, c'est-à-dire qu'elle ferme votre dossier. Elle est aussi publique, tout le monde peut y avoir accès.

POURQUOI A-T-ON TRANSFÉRÉ MON DOSSIER AUTOMATIQUEMENT EN ARBITRAGE ?

C'est un processus automatique de la gestion de votre dossier parce que la médiation obligatoire n'a pas mené à une entente et que la somme réclamée est de 5000 \$ ou moins, sans compter les intérêts. Ce transfert automatique a comme objectif de simplifier vos démarches pour que vous puissiez bénéficier de ce nouveau moyen pour régler votre dossier.

QUE DOIS-JE FAIRE MAINTENANT QUE MON DOSSIER A ÉTÉ TRANSFÉRÉ EN ARBITRAGE ?

L'arbitre qui a pris en charge votre dossier communiquera avec vous. Vous allez pouvoir lui poser vos questions sur le processus d'arbitrage. Vous devriez avoir une séance d'arbitrage rapidement dans les semaines suivantes. L'arbitre aura 30 jours, après la dernière séance, pour rendre sa décision.

COMBIEN COÛTE L'ARBITRAGE ? COMBIEN DE TEMPS DURE L'ARBITRAGE ?

Premièrement, comme pour la médiation, l'arbitrage est gratuit. C'est le ministère de la Justice qui paye le salaire de l'arbitre. La séance peut durer, par exemple, d'une à quelques heures : chaque dossier est différent !

COMBIEN COÛTE L'ARBITRAGE ? COMBIEN DE TEMPS DURE L'ARBITRAGE ?

Premièrement, comme pour la médiation, l'arbitrage est gratuit. C'est le ministère de la Justice qui paye le salaire de l'arbitre. La séance peut durer, par exemple, d'une à quelques heures : chaque dossier est différent !

SUIS-JE DANS L'OBLIGATION D'ALLER EN ARBITRAGE PARCE QU'ON A TRANSFÉRÉ AUTOMATIQUEMENT MON DOSSIER ?

Le recours à l'arbitrage est volontaire. Vous pouvez demander un procès avec un juge si vous ne souhaitez pas régler votre dossier avec l'arbitrage. C'est votre droit.

COMMENT FAIRE POUR DEMANDER QUE MON DOSSIER SOIT ENTENDU PAR UN JUGE ?

Les démarches pour demander de vous retirer du processus d'arbitrage sont expliquées dans l'avis d'arbitrage envoyé par la poste. Mais, attention ! Vous avez 30 jours, à partir du moment où vous recevez l'avis, pour communiquer que vous refusez l'arbitrage. Si vous ne retournez pas l'avis de refus d'arbitrage dans ce délai, cela voudra dire que vous acceptez de participer à l'arbitrage. En d'autres mots, vous acceptez que votre dossier soit tranché par un arbitre et non un juge.

UNE FOIS QUE J'AI REMPLI L'AVIS DE REFUS D'ARBITRAGE, QUAND EST-CE QU'UN JUGE POURRA RENDRE UNE DÉCISION DANS MON DOSSIER ?

Vous recevrez une convocation par la poste pour une audience, selon les disponibilités de la cour, qui varient selon chaque palais de justice.

En résumé, l'arbitrage pourrait vous permettre de passer à autre chose, et de régler votre dossier plus rapidement que vous ne le pensiez ! Pourquoi ne pas l'essayer ? Alors, on règle maintenant avec l'arbitrage aux petites créances ?